

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

République Française

POLI N°53/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

CH/SG

ARRETE DU MAIRE

Objet : Implantation d'un panneau « STOP » au 175 rue des basses Varennes à l'angle avec la ruelle Herbeuse 45200 Amilly.

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre 1, 3^{ème} partie de la Signalisation Routière,

Vu le Livre 1, 7^{ème} partie de la Signalisation Routière

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 et L 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant que, pour améliorer la sécurité de la circulation de la rue des basses Varennes et ruelle Herbeuse il y a lieu de faire marquer l'arrêt avant de s'engager afin de laisser la priorité aux usagers de la ruelle Herbeuse,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Tous les véhicules circulant rue des basses Varennes devront marquer un temps d'arrêt au 175 rue des basses Varennes à l'angle avec la ruelle Herbeuse.

ARTICLE 2 :

Un panneau « STOP » de type AB 4 sera implanté au 175 rue des basses Varennes.

Une bande d'arrêt à la peinture blanche sera dessinée sur la chaussée indiquant l'emplacement de l'arrêt selon les indications de l'article 117-4 A du Livre 1, 7^{ème} partie de la Signalisation Routière.

ARRETE

POLI N°53/2026
CH/SG
(Suite)

ARTICLE 3 : La pose de la signalisation ainsi que le marquage au sol seront assurés par les services techniques de la Ville d'Amilly.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de ces panneaux et du marquage au sol.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président de l'Agglomération MONTARGOISE,
- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Monsieur le Président du SMIRTOM,
- Madame la Directrice de KEOLIS,
- Les services Techniques, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la ville d'AMILLY.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne,

Fait à AMILLY
Le 27 mai 2026,
Le Maire,

Tom COLLEN-RENAUX



-Télétransmis au contrôle de légalité le
-Publié le 0\ juin 2026 sur le site de la Ville d'Amilly,
-Notifié le .